



Passager dans caravane tractée

Par **tarabiscotte**, le **11/11/2016 à 18:22**

Bonjour,
Le Code de la Route interdit-il d'avoir des passagers à l'intérieur d'une caravane tractée ?

Par **Visiteur**, le **11/11/2016 à 19:09**

[fluo]BONJOUR marque de politesse[/fluo]
Il est strictement interdit de rouler avec des passagers dans une caravane. On le comprend en regardant le certificat, c'est simple: aucune place assise sur la CG: rien que cela interdit le transport de passager.
D'autre part, un passager se déplaçant à bord peut provoquer un tangage dramatique pour le tracteur comme pour la remorque.

Par **Lag0**, le **11/11/2016 à 19:21**

Bonjour,
[citation]On le comprend en regardant le certificat, c'est simple: aucune place assise sur la CG: rien que cela interdit le transport de passager.[/citation]
Et pour une caravane de PTAC inférieur à 500kg, donc sans CG, on regarde où ?

Par **Visiteur**, le **11/11/2016 à 19:39**

Bonjour la réflexion, lol.
Si vous connaissez des caravanes pesant moins de 500 kg avec

passagers a bord....
Bravo pour l'humour, champion !

Par **Lag0**, le **12/11/2016 à 10:13**

[citation]Si vous connaissez des caravanes pesant moins de 500 kg avec passagers a bord....
[/citation]
Des caravanes de moins de 500kg de PTAC, oui, j'en connais et j'en ai tractées



durant pas mal d'années...
Ce genre d'engin par exemple :
Donc

l'interdiction de transporter des passagers ne peut pas venir uniquement de la carte grise,
puisque pas de carte grise pour ces caravanes légères.
Il doit donc bien y avoir une autre justification légale à cette interdiction...

Par **chaber**, le **12/11/2016 à 10:48**

bonjour
il suffit de comparer les certificats d'immatriculation
Champ S.1 Nombre de places assises y compris celle du conducteur

Par **aleas**, le **12/11/2016 à 10:57**

Bonjour,
Pour répondre à la question initiale, le code de la route ne prévoit rien pour des passagers transportés dans une caravane que celle ci soit ou non immatriculée.
En revanche, le délit de mise en danger prévu au code pénal pourrait être retenu ; il le serait vraisemblablement s'il y avait accident avec blessé.

Par **tarabiscotte**, le **12/11/2016 à 15:36**

bonjour,
Si je retiens la réponse d'aleas, en cas de contrôle inopiné de la gendarmerie sur la route. S'ils découvrent des passagers à l'intérieur de la caravane tractée, ils peuvent juste avertir et déconseiller mais ne peuvent verbaliser ?

Par **amajuris**, le **12/11/2016 à 16:04**

bonjour,
il faut alors installer des ceintures de sécurité dans la caravane.
salutations

Par **Filipo**, le **13/10/2021 à 19:27**

Bonjour posez en la question à votre assurance, ils vont le confirmeront que OUI. J'ai une caravane 1t 600, je l'ai assuré le jour de l'achat et je leur ai posé la question et m'ont confirmé que OUI qu'on avait le droit, du fait que dans l'assurance, vous assurée partie civile et partie matériel (caravane) comme un véhicule, même s'il n'y a pas de ceinture ou de siège qui spécifie ou non sur la CG. Donc voilà et jusqu'à présent aucune info sur le code de la route qui l'interdise.

Par amajuris, le 13/10/2021 à 20:05

filipo, le site <https://ffcc.fr/conseil-pratique/conduire-avec-sa-caravane/> indique: Tous les passagers doivent être dans le véhicule car **il est interdit de transporter des personnes dans une remorque ou une caravane lorsque vous roulez.** Ce site d'assurance <https://www.mma.fr/zeroblaba/tracter-caravane-reglementation-conseils.html#.YWcfFRpBzb0> indique également: Contrairement à un [camping-car](#), il est rigoureusement interdit de faire voyager sa famille (ou ses amis) dans l'habitacle. Tout le monde doit être attaché dans la voiture. **Personne ne doit circuler dans la caravane !** n'avez-vous une réponse écrite de votre assurance qui vous indique que vous êtes assuré pour les personnes dans la caravane lorsqu'elle roule? cela figure-t-il dans votre contrat d'assurance? que votre assurance vous le garantisse, ne signifie pas obligatoirement que c'est légal. salutations

Par Tisuisse, le 14/10/2021 à 07:57

Bonjour, Les articles R412-1 à R412-3 du CDR imposent 1 passager par place assise et 1 ceinture par place assise. La caravane ne comporte pas de places assises donc pas de passager, c'est aussi simple que ça.

Par kataga, le 14/10/2021 à 13:53

Plus précisément, c'est l'article R 412-1-1 qui prévoit cette obligation mais ce n'est JUSTEMENT pas "aussi simple que ça" puisque le R 412-1-1 ne mentionne que "les passagers d'un véhicule à moteur" ... Or, une caravane n'est pas que je sache, un "véhicule à moteur". La verbalisation du passager d'une caravane sur le fondement de R 412-1-1 ne semble pas possible ...